

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :** Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN (à partir de la délibération n° 4), Madame ARMAND, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur KARTAL (à partir de la délibération n° 11) Monsieur RICHER (à partir de la délibération n° 4), Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY (à partir de la délibération n° 3), Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Monsieur TOCHE ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :** Madame SEYTIER (à Madame SONNERY), Monsieur BLANC (à Madame GRIMAL), Monsieur GRANJU (à Monsieur GUEUR).

**ABSENTS :**

Monsieur BOURDIN jusqu'à la délibération n° 3 incluse  
Monsieur KARTAL jusqu'à la délibération n° 10 incluse  
Monsieur RICHER jusqu'à la délibération n° 3 incluse  
Madame ARENA  
Monsieur RIBIERE  
Madame PONCET  
Monsieur GUERRY jusqu'à la délibération n° 2 incluse

---

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

---

**2023.04.06 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
LOCATION DE MATERIELS D'IMPRESSION ET DE REPRODUCTION :  
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature – 1.7.2 Autres actes

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20230922-DEL\_2023\_04\_06-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

VU l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

VU l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Dans un intérêt commun, la Ville d'Ambérieu en Bugey et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), souhaitent s'associer pour lancer une consultation concernant la location de matériels d'impression et de reproduction répondant au besoin de fonctionnement de leurs services respectifs.

Afin de lancer conjointement une consultation, de simplifier ainsi les procédures de mise en concurrence, de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville d'Ambérieu en Bugey.

La conclusion d'une convention de groupement de commandes est une nécessité préalable au lancement de la procédure de passation des marchés publics mutualisés. Elle définit les règles de fonctionnement du groupement, non seulement en matière de procédure mais aussi en matière de répartition des frais engagés par chaque collectivité.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du ou des contrat(s) est la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée composée comme suit :

Collectivité	Membre		Désignation
	Titulaire	Suppléant	
CCPA	Elisabeth LAROCHE	Joël BRUNET	Délibération du Conseil Communautaire n°2021.212 en date du 16 décembre 2021
AMBERIEU EN BUGEY	Daniel FABRE	Daniel GUEUR	Délibération du Conseil Municipal n°2021.06.22 en date du 17 décembre 2021

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, la Ville d'Ambérieu en Bugey serait « le coordonnateur » du groupement.

L'enveloppe budgétaire de la Ville attribuée est d'un montant prévisionnel de **65 000 € HT par an**.

A titre indicatif, l'enveloppe budgétaire du groupement de commandes est répartie comme suit :

Membre	Montant HT	
	An	4 ans
CCPA	40 000 €	160 000 €
Ville d'Ambérieu en Bugey	65 000 €	260 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>105 000 €</b>	<b>420 000 €</b>

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la conclusion de la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20230922-DEL\_2023\_04\_06-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **19 septembre 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **19 septembre 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

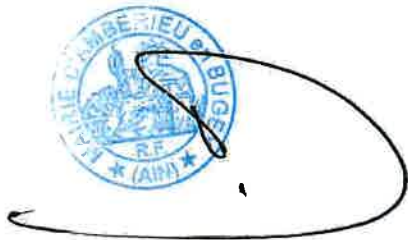
1. **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes proposée en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous documents s'y rapportant et de prendre toute décision permettant son exécution.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **29 SEP. 2023**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



A large, stylized black ink signature of Daniel Fabre, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Ambérieu-en-Bugey.

Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance



A black ink signature of Jean-Marc Rigaud, written in a cursive style.



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20230922-DEL\_2023\_04\_06-DE  
Date de la transmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023